

Chapitre 7

L'État Français

I- Les Conceptions de l'État

- 1- L'État-nation: la France concrète (géographie, histoire)
- 2- L'État-patron: l'état emploie 25 % des travailleurs
- 3- L'État-providence: l'état veille sur les besoins de chaque Français, du berceau jusqu'à la tombe.
- 4- L'État justicier: le maintien de l'ordre public, la protection des droits individuels
- 5- L'État autoritaire: l'État doit percevoir des impôts
- 6- L'État diplomatique et militaire: l'État représente la France sur la scène internationale

II- La Justice

- 1- Comme dans toutes les démocraties, la justice est un pouvoir indépendant
 - a. du pouvoir législatif
 - b. du pouvoir exécutif
- 2- La fonction du pouvoir judiciaire est de
 - a. maintenir l'ordre public
 - b. garantir les droits civiques
 - c. protéger les droits individuels
- 3- Les trois pouvoirs sont interdépendants:
 - a. Le président nomme les magistrats (sans pouvoir les révoquer)
 - b. L'Assemblée et le Sénat votent les lois à appliquer
 - c. Les hommes politiques sont responsables devant le système judiciaire

III- Le Code Napoléon

- 1- Avant la Révolution, les lois varient grandement en France. Il y avait:
 - a. une France de droit écrit, comprenant les régions au sud de la Loire et l'Alsace, qui applique un droit écrit, inspiré du droit romain (Code Justinien)
 - b. une France de droit oral, où l'on applique le droit coutumier, qui varie d'une région l'autre. On estime qu'il y avait 60 coutumes générales et environ 300 coutumes locales.
 - 2- Le système uniforme de loi date de Napoléon
 - a. le code Napoléon a permis d'unifier la France
 - b. ce code représente toujours la base de la loi en France
 - c. il a servi de base à la plupart des codes de lois des pays européens
 - 3- Le code Napoléon divise la justice en deux branches:
 - a. La justice civile, qui règle les litiges entre particuliers (sans infraction la loi)
 - b. La justice pénale, qui règle les infractions la loi
- La justice est toujours rendue "au nom du peuple français"

IV- Organisation du pouvoir judiciaire

- 1- Le ministre de la justice s'appelle le Garde des Sceaux. Il est nommé par le président de la République
 - a. chef des procureurs de la République
 - b. chef de l'administration pénitentiaire
- 2- Le pouvoir judiciaire est exercé par deux organisations:
 - a. La magistrature
 - b. La police
- 3- Le fonctionnement du pouvoir judiciaire est réglé par deux éléments:
 - a. Le pouvoir exécutif, qui donne les ordres et nomme les magistrats
 - b. Le pouvoir législatif qui écrit les lois délimitant ce que le pouvoir judiciaire peut faire

V- Justice civile, justice pénale

1. La justice civile
 - a. Les deux parties sont représentées par des avocats
 - b. Le tribunal consiste de un trois magistrats
 - c. Il n'y a jamais de jury

2. La Justice pénale
 - a. L'État est représenté par le procureur de la République
 - b. L'accusé est représenté par son avocat
 - c. Les cas les moins graves sont jugés par un tribunal
 - d. Les cas les plus graves sont jugés par la cour d'assises, la seule cour avec un jury
 - e. La justice est toujours rendue "au nom du peuple français"

3. Il est possible de faire appel
 - a. 35 cours d'appel
 - b. Cour de cassation:
 - i. elle contrôle la forme de la procédure
 - ii. c'est la seule cour nationale
 - a. qui écrit les lois délimitant ce que le pouvoir judiciaire peut faire

VI- La Police

Il existe plusieurs niveaux de police

- 1- Le ministère de la Défense
 - a. La gendarmerie nationale, une branche de l'armée
 - b. elle surveille la France rurale
- 2- Le ministère de l'Intérieur
 - a. La police judiciaire (crimes et délits)
 - b. Les Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S.)
- 3- La mairie
 - a. La police urbaine
- 4- Le bien collectif est quelquefois plus important que les droits personnels. Il est très difficile à un avocat de plaider la légitime défense

VII- Quelques chiffres

- 1- 70% des Français pensent qu'il est inutile de porter une arme feu
- 2- La population carcérale est moins élevée qu'aux Etats-Unis

VIII- L'État et le terrorisme

Le terrorisme est manifeste en France depuis plusieurs décennies

- 1- Le plan Vigipirate
 - a. développé en 1986
 - b. un plan anti-terrorisme
- 2- La gestion du plan Vigipirate est partagée par:
 - a. la Police nationale: fouilles, contrôle d'identité
 - b. le ministère de la Justice: poursuites des suspects
 - c. le ministère de la Défense: augmentation de la présence des militaires
- 3- Mise en place du plan Vigipirate:
 - a. 1991 pendant la guerre du Golfe
 - b. 1995: explosion d'une voiture devant une école juive, explosion dans le RER (islamistes algériens)
 - c. 1996: explosion à Bordeaux (terroristes corses)
 - d. 1998: protection pour la Coupe du monde
 - e. 2000: attentats en Corse
- 4- Niveaux d'alerte: jaune, orange, rouge, écarlate

IX- Le Service militaire

1. Le ministère de la Défense emploie 400 000 personnes
 - a. l'armée de terre
 - b. l'armée de l'air
 - c. la marine
 - d. la gendarmerie
2. Le Service militaire
 - a. établi en 1905, sous la Troisième République

- b. service militaire universel
- c. service militaire obligatoire pour tous les garçons de 18 ans
- 3. En 1996, Jacques Chirac a
 - a. supprimé le service militaire à compter de 2000
 - b. créé une armée professionnelle de métier
 - c. garçons et filles peuvent effectuer un service volontaire dans
 - i. l'armée
 - ii. la police
 - iii. l'aide humanitaire
- 4. Depuis l'an 2000, garçons et filles
 - a. s'inscrivent à l'âge de 16 ans
 - b. participent à une Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)

X- Les Collectivités locales et territoriales

1- La commune

- a. C'est la plus petite division administrative
 - i. Il y a 36 000 communes en France
 - ii. 90% des communes ont moins de 2 000 habitants
 - iii. La commune est une collectivité locale:
 - iv. Chaque commune élit un Conseil municipal
- b. Le conseil municipal élit un chef, le maire
 - i. Le maire peut avoir des adjoints
 - ii. Mais le maire est à la fois
 - iii. Représentant des intérêts locaux (police, transports...)
 - iv. Représentant de l'État au travers du préfet
 - v. Officier d'État-civil

2- Le département

- a. Les Départements ont été créés pendant la Révolution pour unifier une France divisée en provinces avec une identité culturelle forte
- b. Il y a 96 départements métropolitains et 4 DOM. La ville principale s'appelle le chef-lieu
 - i. Ils ont deux niveaux d'administration
 - 1. Un niveau centralisé:
 - a. Chaque département est aussi une préfecture (chef-lieu)
 - b. Ils sont dirigés par un préfet nommé par le Président de la République (Napoléon)
 - 2. Un niveau décentralisé local:
 - 3. Chaque département élit un Conseil général qui a entre 20 et 60 membres
 - 4. Le Conseil prend des décisions d'intérêt départemental

3- La région

- a. Créées en 1973 pour favoriser le développement économique de la France rurale
- b. Il y a 22 Régions métropolitaines
- c. Chaque Région a deux niveaux administratifs:
 - i. Un niveau centralisé:
 - 1. le préfet de Région, nommé par le Président de la République
 - 2. Il applique la politique de l'État
 - ii. Un niveau décentralisé local:
 - 3. le Conseil régional, élu au suffrage universel
 - 4. Il coordonne les projets qui dépassent le niveau départemental
 - iii. Un niveau décentralisé local:
 - 1. le Conseil régional, élu au suffrage universel
 - 2. Il coordonne les projets qui dépassent le niveau départemental

XI- La Décentralisation

1- La décentralisation

- a. Depuis la Révolution, la France a un gouvernement très centralisé
- b. Les Jacobins (création des départements)
- c. Napoléon (installation des préfets)
- d. La V^{ème} République

- 2- Cette centralisation a mené à un déséquilibre:
 - a. La région parisienne est très (trop) développée: 1 Français sur 5 habite à Paris
 - b. Le reste de la France est "sous-développé"
- 3- Depuis les années soixante-dix, le gouvernement essaie de rétablir l'équilibre
 - a. Création des régions en 1973
 - b. Loi Defferre sur la décentralisation en 1982
 - c. Autonomie budgétaire
 - d. Diminution du pouvoir des préfets
- 4- Mais la France reste un pays très centralisé:
 - a. Certaines collectivités locales sont artificielles
 - b. L'infrastructure de la France est centralisée (éducation, transports, etc.)

Mise à jour : 17 février 2011